

Date de dépôt : 5 novembre 2018

Rapport

de la commission de contrôle de gestion chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Gabriel Barrillier, Jacques Béné, Sophie Forster Carbonnier, Irène Buche, Bertrand Buchs, Thierry Cerutti, Antoine Droin, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Magali Orsini, Daniel Sormanni, Eric Stauffer, Alberto Velasco, Pierre Weiss, Daniel Zaugg pour une application harmonisée de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) à toutes les entités soumises à Genève et pour une coopération plus étroite entre les cantons : création d'un centre de compétences et de formation cantonal

Rapport de M. Bertrand Buchs

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de contrôle de gestion a consacré une séance à cet objet (le 1^{er} octobre 2018). La présidence a été assurée par M. Yvan Zweifel. Le procès-verbal a été tenu de manière précise par M^{me} Martine Bouilloux Levitre que la commission remercie chaleureusement.

Mémorial

Ce rapport a été renvoyé à la commission de contrôle de gestion le 25 mai 2018.

Rappel des buts de la motion 2248

Cette motion, qui est une motion de commission, demande dans ses invites :

- d'examiner annuellement l'évolution du volume des marchés publics de l'ensemble des entités soumises à Genève à l'AIMP ;
- de soumettre un rapport annuel à la commission instituée à cet effet réunissant les principales entités concernées avec les mandataires et les partenaires sociaux ;
- d'harmoniser les conditions d'application de l'AIMP par la création d'un centre de compétences et de formation à partir des expertises existantes dans le canton ;
- de collaborer plus étroitement avec les autres cantons au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et demander une évaluation du fonctionnement et des effets à long terme de cet accord en participant aux relevés statistiques indispensables ;
- de renforcer la collaboration avec les partenaires sociaux pour mieux lutter contre les risques de la sous-enchère avant et après la passation d'un marché ;
- de renforcer les critères sociaux, environnementaux et de formation professionnelle ;
- de s'assurer que tous les services concernés et les chefs de projet utilisent systématiquement, au maximum, les critères sociaux et environnementaux ;
- de consulter le Grand Conseil lors de toutes modifications de l'AIMP.

Audition de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat (DI), de M^{me} Alicia Calpe, directrice de la centrale commune d'achats (DF-DGFE-CCA), et de M^{me} Pascale Vuillod, juriste (DI-OBA-DPF)

M. Dal Busco indique que, en matière de marchés publics, il y a une bonne convergence de vues entre toutes les parties qui composent la commission consultative, à savoir les représentants des partenaires sociaux, les prescripteurs de marchés publics et les prestataires de services. Il précise que, par rapport aux autres cantons, la réglementation et la législation genevoises sont celles qui comportent le plus de dispositions intégrant les critères à caractère social ou environnemental. M. Dal Busco ajoute que la commission consultative a notamment pu trouver un accord sur la question de la limitation du travail temporaire et sur la législation pour renforcer la lutte contre la sous-traitance abusive (la sous-traitance au deuxième degré est désormais interdite) ; elle a également créé une sous-commission du conseil de surveillance du marché de l'emploi qui permet de coordonner les actions en

cas de non-respect des conditions de travail et/ou des salaires sur les marchés publics, et renforcer les dispositions pour valoriser les personnes qui favorisent l'intégration des demandeurs d'emploi et des personnes handicapées. En ce qui concerne la révision de la loi des marchés publics, c'est le parlement fédéral qui est chargé de cette affaire pour le moment. Il insiste sur le fait que la commission consultative est réellement une plateforme où les différents partenaires à tous les niveaux se retrouvent, et il ne voit par conséquent pas d'utilité à créer un centre de compétence auquel tous les pouvoirs adjudicateurs pourraient se référer, comme cela avait été demandé dans la motion M 2248 et dans le rapport de M. Barrillier.

Un commissaire PDC rappelle que la création d'un centre de compétences était une demande de la CCG, car les commissaires avaient eu l'impression, suite à différentes auditions, qu'il y avait un manque d'unicité au niveau des demandes faites par les services de l'Etat et par les communes.

M. Dal Busco précise que désormais tout ce qui concerne le spectre des commandes et des marchés publics passe par M^{mes} Vuillod et Calpe qui sont régulièrement consultées par les différentes instances et sont toujours à disposition pour conseiller. De plus, avec la réactivation et la nouvelle composition de la commission consultative depuis 2014, tous les besoins sont couverts et il n'est pas nécessaire d'ajouter une couche administrative supplémentaire.

Un commissaire UDC s'inquiète de la sous-traitance et de la gestion des gros marchés.

M. Dal Busco précise que la logique de la sous-traitance est que cela doit être un plus petit marché qui ne peut pas être exécuté par le contractant principal ; mais l'idée qu'une entreprise puisse contracter avec l'Etat pour ensuite se contenter de réaliser une marge sans réaliser de prestation est totalement exclue. Quant aux gros marchés, il rappelle que le parlement a voté la R 581.

Un commissaire PLR s'inquiète de la collaboration intercantonale.

M^{me} Vuillod estime que la collaboration intercantonale est indispensable dans le domaine des marchés publics, puisque les cantons ont décidé de mettre en œuvre les obligations que la Suisse a prises au niveau international au moyen d'un accord intercantonal. Des outils ont été mis en place pour mettre en œuvre cet accord et faciliter le travail des cantons, tels que le SIMAP. L'an prochain, une nouvelle plateforme verra le jour qui sera encore plus performante.

Un commissaire Vert demande si les conditions sociales et environnementales peuvent être posées comme des conditions sine qua non,

notamment dans le but de promouvoir une certaine localité, dans le ramassage d'ordures par exemple, même s'il s'agit d'une mesure assez protectionniste.

M^{me} Vuillod explique que le principe de l'ouverture des marchés publics est qu'il soit ouvert, non discriminatoire et qu'il respecte l'égalité de traitement. Mais l'exemple qui vient d'être donné constitue la seule exception acceptée par le Tribunal fédéral, qui a considéré que la distance entre le siège de l'entreprise et le lieu d'exécution de la prestation était importante puisque le transport fait partie intégrante de la nature du marché.

Un commissaire PLR demande ce qui prévaut en termes de travail temporaire, puisque la limite des 20% n'est pas appliquée. D'autre part, il souhaite savoir ce qui a été décidé au niveau du Conseil national s'agissant de la question entre le lieu d'exécution d'une prestation et le lieu du siège d'une entreprise ; dans l'hypothèse où se serait le lieu du siège qui serait pris en compte, il demande ce que ferait le canton de Genève, car cela défavoriserait de facto les entreprises locales.

M. Dal Busco répond que légalement l'Etat n'est pas en mesure de s'opposer au dépassement de la limite de 20%, car la modification réglementaire fait l'objet d'un recours. En réponse à la deuxième question, le texte qui est en examen devant les Chambres fédérales dit que les prestataires doivent respecter les conditions de travail applicables en Suisse.

Prise de position des partis et conclusions

Le président rappelle que la commission a jusqu'au 27 novembre 2018 pour prendre position et produire un rapport.

Il propose de passer au vote sur ce rapport.

Le PDC considère que la création d'un centre de compétence est indispensable pour une harmonisation des méthodes et des critères. Il confirme que l'idée du centre de compétence est de permettre aux petites et moyennes entreprises de pouvoir répondre à des appels d'offres, de pondérer et d'aller contre certaines procédures qui tablent tout sur les prix. Ce centre sera aussi important pour l'Etat et pour les communes.

Les Verts soutiennent ce point de vue en rappelant qu'il est important d'avoir un cadre qui permette de garantir les critères environnementaux et sociaux.

Les socialistes rappellent que la motion s'adresse en priorité aux petites structures qui n'ont pas les moyens de soumissionner. Un centre de compétence permettra de leur faciliter le travail et de pouvoir participer à l'AIMP.

Le PLR est divisé. Sur le fond, il est d'accord avec l'aide qui pourrait être donnée aux PME et aux communes, mais il se demande si la commission consultative ne peut pas jouer ce rôle.

Vote

Le président met aux voix la prise d'acte du rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2248 :

Pour : 1 (1 PLR)

Contre : 12 (2 MCG, 2 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 2 S, 1 UDC, 1 EAG)

Abstention : 1 (1 PLR)

Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2248 est refusé.

Catégorie de débat préavisée : II